

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 18 Décembre 2019**

**Objet**  
**Fixation des**  
**durées**  
**d'amortissement**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

**Etaient présents :**

**Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Didier IGLESIAS, Josette DURLIN, Jean-Claude GALAN, Martine CHEVAUCHERIE, Liliane REMAUT, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Jocelyne LAQUIEZE, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENGGA, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Philippe VERBOIS, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS, Sébastien BUTEL, Vincent BUNEL**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Jean-Michel MEYRE à Martine CHEVAUCHERIE  
Vincent LERAUT à Cédric NAFFRICHOUX  
Nicolas CALT à Philippe VERBOIS**

**Absent excusé :**

**François LEY**

**Mme GRANJEON a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de

l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Pour rappel, une première délibération votée le 21 mars 1996 avait été abrogée par une délibération du 18 décembre 2017. Cependant il convient de prévoir l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur le compte 2046

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article/Immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
203	Frais d'études, de recherches et de développement	3 ANS
2041511	GPF de rattachement - Biens mobilier, matériels et études	1 an
<b>204172</b>	<b>Subventions d'équipement versés aux EPL – Bâtiments et installation</b>	<b>15 ans</b>
<b>20421</b>	<b>Subventions d'équipement -Biens matériel et mobilier</b>	<b>5 ans</b>
<b>204422</b>	<b>Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé - bâtiments et installation</b>	<b>15 ans</b>
<b>2046</b>	<b>Attribution de compensation d'investissement</b>	<b>1 an</b>
20417	Autres établissements publics locaux	15 ans
20421	Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations corporelles	3 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installation, matériel et outillage technique	10 ans
217 (sauf 2173)	Immobilisations corporelles d'administration générale	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- DE FIXER un seuil unitaire de 765 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortiront en un an, l'année suivant celle de leur acquisition.

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.  
**DECIDE** de fixer un seuil unitaire de 765 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortiront en un an, l'année suivant celle de leur acquisition.

La délibération du 18 décembre 2017 est abrogée.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 19 décembre 2019**

Nombre de votants : 32  
Suffrages exprimés : 32  
    Pour : 30  
    Contre : 2 (MM. HADON,  
BUTEL)  
    Abstention :



*Le Maire,*